

DOSSIER D'INSCRIPTION

Certificat de Compétences Transport d'animaux vivants Conducteurs & convoyeurs d'Animaux Vivants (4C) – Animaux de Rente

Cette formation s’adresse à tous les convoyeurs transportant par la route des animaux vertébrés vivants, détenus dans le cadre d’une activité économique, sur une distance de + de 65 Kms, qui doivent être titulaire du Certificat de Compétences. **Règlement CE 1/20 05 et Ordonnance n° 2015 -616 du 4 juin 2015.**

Nom : M, Mme (rayer la mention inutile)
 Prénom.....Nationalité :.....
 Date de naissance.....Lieu de naissance :
 Adresse complète :
 Code postal et Ville.....
 Téléphone :Adresse mail :

Veillez cocher la case correspondant à la session de formation souhaitée :

Sélection	Catégories	Date de la formation	Lieu de la Formation	Durée de la formation	Coût de la formation
<input type="checkbox"/>	Bovins	<input type="checkbox"/> Les 15 et 17 octobre 2024 <input type="checkbox"/> Les 12 et 14 novembre 2024 <input type="checkbox"/> Les 3 et 5 décembre 2024	Saint-Gervais-d’Auvergne	14h	490 euros
<input type="checkbox"/>	Ovins/Caprins			14h	490 euros
<input type="checkbox"/>	Bovins-Ovins/Caprins			17h	595 euros

Veillez cocher la case correspondant à la modalité de financement de la formation :

- Autofinancement (le règlement devra être joint au dossier d’inscription complété et sera encaissé à réception, chèque à l’ordre de : « Agent comptable, EPLEFPA des Combrailles »).
- Financement par le CPF (Compte Personnel de Formation).
 Dans ce cas, veuillez contacter le CFPPA au préalable pour vous expliquer la démarche en ligne, attention la demande de prise en charge CPF doit être effectuée au minimum 14 jours avant le début de la formation.
- Financement par une AIF (Aide Individuelle à la Formation) – Minimum 20 jours avant le début de la formation.
- Financement par VIVEA – Selon les sessions d’instruction définies par le calendrier
- O.P.C.O
- Autre (précisez) :

Je soussigné.e..... m'engage à participer à la formation obligatoire pour l'exercice de transport des animaux vivants des catégories animales des espèces « rente » dans les conditions précisées dans le règlement relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux transport des animaux vivants des catégories animales des espèces « rente » et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action.

Fait à : Le : Signature du candidat :

Attention : l'obtention d'une catégorie ne donne pas droit à l'ensemble des catégories et le certificat de capacité (ou attestation de formation) qui sera délivré fera référence à la (les) catégorie(s) validée(s) seulement.
Le candidat ne peut pas engager une action de formation portant à la fois sur des catégories animales des espèces « rente » et « compagnie » en même temps. Cela fera l'objet de deux actions de formation différentes.

À l'issue de la formation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité **une attestation de fin de formation**, conforme à l'article L.6353-1 du code du travail, délivrée en application des arrêtés du 1^{er} janvier 2017 et du 28 janvier 2021, pour les personnes effectuant une action de transport d'animaux vivants dans le cadre d'une activité économique sur une distance de plus de 65km.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité

- Un chèque et un RIB seulement en cas d'autofinancement